

Arrêté du Président n° ARR_2024_3

Objet : Délégation de signature à Monsieur Arnaud DANESI, responsable administratif au grade d'attaché territorial au sein du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, à l'effet de signer divers documents relevant de son fonctionnement courant.

Le Président du comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-28, L. 2131-1, L. 5721-1 et suivants, R. 2131-3 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° 2023/1 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du conseil du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/2 du comité syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° DEL-2023/030 du comité syndical en date du 15 décembre 2023 portant approbation du tableau des effectifs et des conditions de recrutement du personnel du SMF Eau du Sud francilien ;

Vu l'arrêté n° 2024/190 du 5 février 2024 du président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart portant mise en détachement de Monsieur Arnaud DANESI, attaché ;

Considérant que le président du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales susvisé, sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le souci de fluidifier et de simplifier l'administration du SMF ESF, de déléguer la signature de divers documents afférents à son fonctionnement administratif usuel ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Arnaud DANESI, responsable administratif au grade d'attaché territorial, reçoit une délégation de signature, à titre permanent, sous la responsabilité et la surveillance du président du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF), afin de parapher notamment divers documents relevant du fonctionnement usuel et courant dudit syndicat, tel que décrit ci-après :

- les bordereaux d'envoi des actes administratifs du SMF ESF aux services de la préfecture de l'Essonne au titre du contrôle de légalité, tels que les délibérations du comité syndical, les décisions prises par délégation de celui-ci et les arrêtés du président, en vertu de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, ainsi que le cas échéant les formulaires dématérialisés de ces mêmes transmissions ;
- le cachet des mentions attestant le caractère exécutoire des actes administratifs ci-avant indiqués conformément à l'article L. 2131-1, et tout document afférent aux modalités de leur publication, de leur affichage ou de leur notification, dont les correspondances administratives requises à cet effet auprès des personnes concernées pour les leur adresser ;
- les correspondances administratives en réponse aux administrés ou aux partenaires institutionnels du Syndicat dans le cadre des demandes de communication de documents ou tout autre échange électronique en ce domaine, et les correspondances administratives ;

M. DANESI reçoit également une délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations du comité syndical et des arrêtés du président du SMF ESF, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

Article 2 : cette délégation de signature est accordée pour une durée indéterminée à compter de la notification du présent arrêté à M. DANESI. Elle prendra fin de plein droit à la cessation de ses fonctions.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L. 231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : le président du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis au préfet de l'Essonne, notifié à M. DANESI et publié en ligne selon les prescriptions légales adéquates sur le site Internet du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien à l'adresse www.eaudusudfrancilien.fr.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 21 MARS 2024



Le Président,

Michel Bisson

Acte transmis à la préfecture de l'Essonne le 22 MARS 2024 Publié en ligne le 28 MARS 2024 Notifié le 4 AVR. 2024	CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE Conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du CGCT Pour le Président et par délégation : Le responsable, Arnaud DANESI
--	---